



Fiche de sinistre Vol et vandalisme

Vous êtes victime d'une effraction ?

Votre sac à main été volé dans votre voiture alors que vous étiez au volant ?

Les auteurs sont partis avec vos biens précieux ?

Votre assurance Home & Family peut compenser votre perte.

Quelques exemples de dommages couverts

- Vol d'objets dans votre maison, cave, garage ou abri de jardin (bijoux, argent en espèces, ordinateur portable, meubles)
- Vol d'objets déplacés pour un séjour temporaire, partout dans le monde (vacances, voyage d'affaires, maison de repos, hôpital...)
- Vol suite à agression en rue ou dans la voiture (sac-jacking, menace à l'aide d'un couteau...)
- Dégâts à votre habitation consécutifs à l'effraction (porte d'entrée, vitre...)
- Dégâts à votre contenu, suite à l'effraction

Que faire en cas de sinistre ? Besoin d'une assistance urgente ?

- Notre centrale d'assistance peut veiller à ce que des mesures urgentes soient prises pour sécuriser votre habitation après une effraction. Un homme de métier peut, par exemple, réparer provisoirement la serrure de la porte d'entrée afin que vous puissiez fermer correctement votre habitation. Vous pouvez joindre la centrale d'assistance au 02/286.70.00
- Prenez des photos
 - des dommages en détail, ainsi qu'à une certaine distance
 - des dommages qui ont été occasionnés au bâtiment et au contenu.
- Dressez un inventaire de ce qui a été endommagé et de ce qui a été volé.
- Rassemblez autant de factures d'achat, manuels, extraits de compte, photos, que possible et qui prouvent que les biens volés vous appartenaient.
- Faites toujours une déclaration de vol auprès de la police. Demandez une copie de la feuille d'audition et communiquez-nous le numéro du PV.

Comment procéder à la déclaration ?

- En remplissant le formulaire de déclaration en ligne.
- En téléphonant à notre Contact Center au 02/286.70.00.

Ai-je droit à une indemnité ? Ou puis-je faire réparer les dommages immédiatement ?

Attention : oafin d'être indemnisé du contenu volé, vous devez avoir souscrit la garantie « Vol », facultative. Les dommages au bâtiment assuré, pour autant qu'il soit régulièrement occupé, à la suite d'une effraction ou de vandalisme, sont couverts dans la garantie Incendie et sont assurés, en standard, dans votre police BHF. Souhaitez-vous obtenir un remboursement des dommages ? Faites-nous parvenir un devis détaillé d'un entrepreneur enregistré. Tenez compte du fait que dans chaque contrat, une franchise indexée est d'application (240,51 euro le 1/1/2013).

Si le montant de la réparation est inférieur, nous ne pouvons verser aucune indemnité. En plus des frais de réparation des dommages d'effraction au bien immobilier, nous vous donnons une indemnité supplémentaire (pertes indirectes) en compensation de tous les désagréments que cet incident entraîne. Cette indemnité ne sera toutefois pas octroyée sur l'indemnité octroyée dans le chef de la garantie « Vol ».

N'oubliez pas de nous communiquer le numéro de compte sur lequel l'indemnité peut être versée.

Une expertise peut être nécessaire, ce qui prolongera la durée de traitement de votre dossier. Nous essayons toutefois de la limiter au maximum.

Belfius Assurances ne peut-elle pas réparer mes dommages ?

Vous voulez être débarrassé des tracas administratifs ? L'un de nos réparateurs peut venir réparer les dommages à votre bâtiment, à condition que vos dommages soient plus importants que le montant de la franchise et à condition qu'aucun tiers ne soit responsable du sinistre. Dans ce cas, nous prenons la facture à notre charge et la franchise ne doit pas être payée..

Je suis locataire ou je suis bailleur. Quid dans ce cas ?

Vous êtes locataire ?

Nous intervenons pour les dommages au bâtiment que vous louez, pour autant que vous y soyez tenus en fonction de votre contrat de location. Il se peut que l'assurance du propriétaire intervienne. Il est préférable de déjà vous en informer.

Vous êtes propriétaire/bailleur ?

Nous remboursons les dommages à votre habitation, même si vous n'avez pas souscrit la garantie « Vol » facultative.

L'auteur a été pris ?

Vous avez tout intérêt à nous le signaler. En effet, nous essaierons de récupérer les dommages ET votre franchise*.

La couverture et l'indemnité de votre sinistre sont toujours déterminées en fonction des conditions générales de BHF. Les situations susmentionnées servent uniquement d'illustration de ce qu'implique la garantie « Vol ».